



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 Juin 2024

Convocation du 10 Juin 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt et un juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, BONNEFOY Jérôme, PLISSON Marie-Claude, ALLEGRET Myriam, CHEVALIER Pierre.

Absents excusés :

Absent : DECROCK Clotaire, MATHIEU Ludovic.

Secrétaire : ALLEGRET Myriam

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2024 qui est accepté à l'unanimité.

Il propose également d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : l'une sur les travaux de rénovation du monument aux morts, la deuxième sur la facturation des repas des élèves de l'école. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

1) Délibération 2024-17 : Restitution de cautions

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Raulin et Mme Escriva ont quitté leur logement respectif dans l'ancien presbytère. Les états des lieux sortants n'ayant attiré aucune remarque, les deux appartements étant en parfait état, il convient de restituer leur caution aux ex-locataires, à savoir :

- M. Raulin : 188.14€.
- Mme Escriva : 329.14€

Les mandats correspondant aux deux cautions doivent donc être émis au compte 165.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la restitution de caution.

2) Délibération 2024-18 : Avenant aux baux d'habitation de l'ancien presbytère

Monsieur Schnürer explique aux conseillers que jusqu'au mois dernier, la pièce située entre le logement 1 et le 2 était rattachée au logement n°2 : le locataire du logement n°2 se chargeait de prendre à sa charge le règlement du compteur de la petite pièce, moyennant un loyer plus faible que celui des autres logements.

Toutefois, le locataire du logement n°2 ayant déménagé, il conviendrait de clarifier la situation.

Pour cela, dans un premier temps, la pièce a été réaffectée en "pièce commune" destinée à l'ensemble des locataires.

Dans un second temps, le compteur a été réouvert au nom de la commune.

Désormais, il revient au conseil municipal de décider qui va s'acquitter des factures EDF.

M. le Maire propose de voter un avenant aux baux d'habitation déjà existants, qui prévoirait le versement par les locataires d'une somme forfaitaire mensuelle afin de participer aux charges d'électricité. Cette somme serait calculée sur la base de la prévision annuelle annoncée par EDF (700€). Le montant mensuel de provision pour charge pour la consommation d'électricité de la salle commune sera de 10€ par locataire et par mois.

Il est précisé que lorsqu'un logement sera vacant, les frais seront supportés par la commune.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve cette nouvelle facturation, et autorise m. le maire à rédiger et signer cet avenant.

3) Délibération 2024-19 : Travaux du monument aux morts

Monsieur le maire informe les conseillers que des travaux seraient éventuellement à prévoir au monument aux morts. En effet, ce dernier est fissuré, et les grilles qui l'entourent sont dégradées. Il propose donc de faire retirer les grilles dans un premier temps, puis de faire réaliser une étude afin de réparer le monument et d'aménager ses abords. Le président des anciens combattants, après avoir été consulté, n'a émis aucune objection.

Après avoir débattu, les conseillers procèdent au vote : par sept voix POUR et une CONTRE, ils autorisent m. le maire à faire retirer les grilles et à prendre toutes les dispositions afin de mener l'étude.

4) Délibération 2024-20 : Facturation de la cantine

M. Schnürer informe le conseil municipal du nouvel avenant que souhaite faire signer la société Sogirest à la commune, augmentant ainsi ses tarifs de 4.5% à la rentrée de septembre. Il s'agit là du 4^{ème} avenant en 3 an, qui portera le coût du repas à 5.11€ TTC (contre 4.89€ TTC actuellement).

Afin de réduire la charge financière pour les parents, monsieur le maire propose d'instaurer une participation de la commune. Il présente une simulation de prise en charge partielle basée sur l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir délibéré et voté, les conseillers acceptent par 8 voix Pour et 1 voix Contre, d'accorder une prise en charge de 0.20 € par enfant et par repas. Il restera donc 4.91 € TTC à la charge des familles.

Cette nouvelle forme de tarification interviendra dès la rentrée de septembre 2024. Les parents seront avisés de la participation de la commune.

5) Questions diverses

► Point sur le restaurant communal : les travaux avancent. Toutefois la personne qui s'était présentée aux conseillers et qui envisageait de reprendre le restaurant s'est désistée.

- ▶ La commune envisage d'acquérir des décorations rétro-réfléchissantes à poser sur les candélabres : un représentant doit venir vérifier la faisabilité du projet.
- ▶ Projet agrivoltaïque : m. le maire a été informé de la volonté d'un exploitant agricole local d'entamer des démarches afin de mettre en place un parc agri-voltaïque sur la commune. Les études n'en sont qu'à leurs prémices et m. le maire tiendra les conseillers informés de l'avancée du projet.
- ▶ Point sur la tenue des bureaux de vote
- ▶ Achat de matériel de restauration : le matériel de restauration que devait acheter l'ancien repreneur du restaurant communal restant disponible, m. le maire propose d'étudier la possibilité de l'acquérir afin de faciliter l'installation d'éventuels repreneurs. Les conseillers chargent le maire et les adjoints d'entamer les démarches.
- ▶ Le cerisier planté dans la cour de récréation occasionne des désagréments : chenilles dans la cour, cerises écrasées au sol. Les conseillers envisagent de le faire arracher et d'y replanter un autre arbre plus adapté. L'avis de l'enseignante sera demandé avant d'entreprendre ces travaux.
- ▶ Mme Allegret demande à ce que soient scellés les 2 parpaings qui ont été posés au cimetière, et signale que la porte du logement n°3 de l'ancien presbytère devrait être repeinte.

La séance est levée à 20h30